

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT : 074-200070852-20170817-CA_13_2017-DE</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CIAS USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 17 Août 2017</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 17 Présents : 15 Pouvoirs : 0 Absents : 2 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>Délibération : CA - 13/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 17 Août à 19 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation de l'EHPAD à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD</p> <p>Date de convocation : 11 Août 2017</p> <p>Présents : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Carine LAVAL, Marie-Antoinette SIMON, Céline FILET, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Claude STOUBENFOLLE Mrs Paul COTTERLAZ-RANNARD, André-Gilles CHATAGNAT, Joseph TRAVAIL, Jean-Pierre LONG, Marc COUZON, Bernard CHASSOT</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Absents excusés : Madame Martine VEYRAT, Monsieur Jean VIOLLET</p> <p>Monsieur Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance</p>

Objet : Lancement d'un marché de conduite d'opérations pour la construction de l'EHPAD du Val des Usse

Le CIAS Usse et Rhône est propriétaire d'un EHPAD sur la commune de Frangy (74) et entend construire une nouvel EHPAD sur un nouveau terrain à Frangy.

Pour mener à bien la construction de l'EHPAD, il est nécessaire de bénéficier d'un conducteur d'opération.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de lancer une consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est proposé d'inclure qu'une condition suspensive est prévue au marché. Le financement et la faisabilité de l'opération sont liés à l'achat du terrain et du bâtiment sur lequel se situe l'EHPAD existant. Le présent marché de conduite d'opération ne sera définitivement conclu qu'à la condition que l'EHPAD existant soit acheté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **ACCEPTE** de lancer une consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour assurer la conduite d'opération pour la construction de l'EHPAD.
- **APPROUVE** la condition suspensive prévue au marché.

Envoyé en préfecture le 24/08/2017

Reçu en préfecture le 24/08/2017

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20170817-CA_13_2017-DE

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président du CIAS ou le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Paul COTTERLAZ-RANNARD**

